



Décision de Monsieur le Maire

Prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DE L'AVENUE DE MAUPAS CHOIX DE L'ENTREPRISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MIREVAL,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022 donnant délégation pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire, et notamment son alinéa 4,

CONSIDERANT que la commune de Mireval a lancé une consultation pour la partie Espace verts du projet de réaménagement de l'avenue de Maupas

CONSIDERANT que 3 entreprises ont répondu à cette consultation.

CONSIDERANT que les offres ont été étudiées et classées.

CONSIDERANT que l'entreprise El Anthony GINES a été choisie pour ce lot unique pour un montant de 54 874,50 euros HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Mireval a retenu l'entreprise suivante pour les « travaux de réaménagement de l'avenue de Maupas- partie Espaces Verts » :

- Lot unique : entreprise El ANTHONY GINES, 180 chemin du Moulinas, 34110 MIREVAL.

ARTICLE 2 : le montant total des travaux s'élève à 54 874,50 euros HT.

ARTICLE 3 : le mandatement se fera régulièrement après service fait.

ARTICLE 4 : ampliation de cette décision au Préfet de l'Hérault.

Accusé de réception en préfecture
034-213401539-20230622-D-23-004-A1
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et décidé, le 22 juin 2023

Christophe DURAND
Maire de MIREVAL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 juin 2023

Et publication ou notification le 23 juin 2023